



# Contrat d'engagement Cerises 2026

### Producteur

Raphaël Mervoyer  
Les Vergers des Préaux  
Domaine des Préaux  
78920 Ecquevilly

### Adhérent(s)

Désignation :

Adresse :

Téléphone :

Désignation :

Adresse :

Téléphone :

*Indiquer les coordonnées des deux adhérents en cas de partage de panier*

Les signataires du présent contrat s'engagent en **2026** pour **1 à 4** distributions.

**03/06, 10/06, 17/06, 24/06.**

### Engagements de l'adhérent :

- Être à jour de sa cotisation à l'association *Le Jardin de Poissy* et s'inscrire à au moins deux distributions dans l'année
- Préfinancer la production
- Être présent aux distributions ou s'organiser pour que quelqu'un d'autre vienne chercher ses produits

### Engagement du producteur partenaire :

- livrer des produits de qualité et frais de son exploitation,
- donner régulièrement des nouvelles sur l'avancée des cultures et accueillir les adhérents à sa ferme au moins une fois pendant la saison d'engagement,
- être transparent sur le mode de fixation du prix et ses méthodes de travail.

## Constitution du panier et paiement

Le présent contrat est passé pour la fourniture à l'adhérent, aux dates de distribution prévues, de barquettes de cerises au prix unitaire de **3,20 €**. Un panier est constitué de deux barquettes de 450 g. Un total de 8 barquettes aura été distribué au terme des 4 distributions.

L'adhérent peut choisir 1 distribution (la 1e), 2 distributions (la 1e et la 2e), 3 distributions (la 1e, la 2e et la 3e) ou les 4 distributions.

Indiquez le nombre de paniers et le nombre distributions souhaités		Montant total
1 distribution	2 x 3,20 = 6,40 €	
2 distributions	4 x 3,20 = 12,80 €	
3 distributions	6 x 3,20 = 19,20 €	
4 distributions	8 x 3,20 = 25,60 €	
Numéro du chèque ->		

Modalités de paiement : **un** chèque à l'ordre de « **Les Vergers des Préaux** » qui encaissé après la 1e distribution.


## Partage et distribution des paniers

Les distributions ont lieu à Poissy aux horaires indiqués sur le site de l'association.

## Ce contrat est élaboré pour une période de 1 mois.

En cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique, par exemple), les conditions d'application de ce contrat pourront être revues lors d'une réunion spécifique à cette situation, réunissant les adhérents et l'agriculteur partenaire, conformément à la charte des AMAP.

Fait à Poissy, le

Signature de l'adhérent	Signature du producteur 
-------------------------	--